

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE  
CORTE

CANTON DE  
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 octobre 2024

Date de Convocation 16/10/2024

Nombre de conseillers

En exercice .....	10
Présents.....	08
Ayant donné pouvoir.....	-
Votants.....	08
Absent.....	2

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-sept heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Michel

Représentés : néant

Absents excusés : M MANFREDI Napoléon M SANTONI Guillaume

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**Objet :**

**Vente sur le Domaine d'Alzitone :  
Ventes de sols à bâtir**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture  
le.....  
Et de l'affichage  
Le.....  
Le Maire  
JN GUIDICI..

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, dont les communes de Ghisoni, Ghisonaccia Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder aux demandeurs, dont la liste suit la présente délibération, les parcelles désignées au prix de dix euros le m<sup>2</sup>, ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir. Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.

En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.

.La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale, Monsieur GUIDICI Jean-Noël Maire, est habilité à signer les actes pour la commune de Poggio di Nazza



## Liste des demandeurs

Nom Prénom	Références cadastrales	Superficie
BIANCARDINI Paul Laurent et COSTA Alexandra	AC n° 168 et 166p	337 m <sup>2</sup>
RAMON Manuel	AE n°301p	436 m <sup>2</sup>

Pour extrait conforme  
Le Maire  
JN GUIDICI

